

Guide de l'Intervenant

L'espace Intervenant Domiserve permet de demander le remboursement de ses titres CESU et de consulter l'historique de ses remboursements. Comment ça marche ? Suivez le guide.

Vous êtes intervenant à domicile ou assistante maternelle agréée auprès d'un particulier-employeur et celui-ci règle votre salaire en titre Chèque Emploi Service Universel.

Deux types de CESU

Le CESU se présente sous forme de titre papier ou de e-CESU.



e-CESU

Permet d'effectuer le paiement de votre salaire net par Internet et de créditer votre compte bancaire sous deux jours ouvrés (sous réserve des délais bancaires).



Titres CESU papier

Est un moyen de paiement sécurisé dont vous pouvez obtenir le remboursement de 2 manières différentes (cf. page 3).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre employeur continue de vous déclarer auprès de l'URSSAF.

Pour encaisser vos CESU, vous devez être affilié(e) au CRCESU

L'affiliation au CRCESU est une obligation préalable pour être rémunéré(e) en CESU quel que soit le format (titre CESU papier ou e-CESU). Une fois votre inscription validée, vous recevrez votre code NAN (Numéro d’Affiliation National), ce numéro est nécessaire pour l’encaissement des CESU.

Si vous avez plusieurs employeurs, un seul code NAN est nécessaire. Cette inscription est **gratuite** et **définitive**.

Bon à savoir

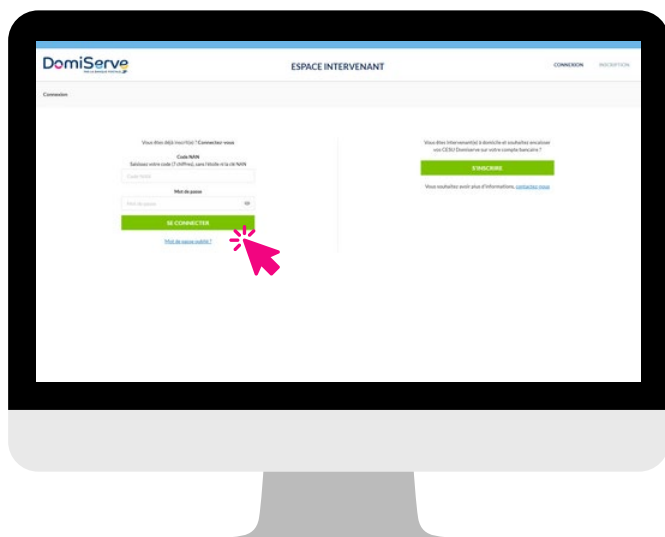
Afin de valider votre affiliation auprès du CRCESU, vous aurez besoin de vos coordonnées bancaires.

À la suite de votre affiliation, vous obtenez votre code NAN et pouvez accéder à l'espace Intervenant Domiserve.

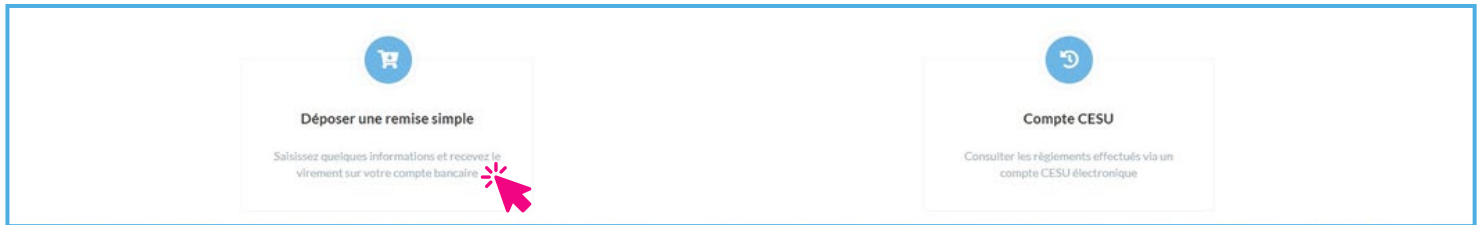
Les 2 modes d'encaissement des CESU

Vous disposez librement de 2 modes d'encaissement :

- Via le site internet de Domiserve www.domiserve.com, rubrique « Intervenant ».



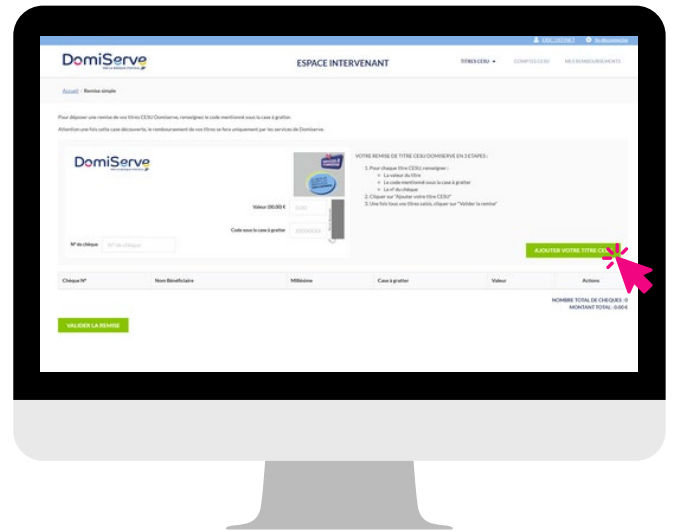
1. Connectez-vous à l'espace Intervenant en renseignant votre **code NAN** et **mot de passe**.
2. Cliquez sur « **Déposer une remise simple** »



3. Pour chaque titre CESU, renseignez :
- La valeur du titre
 - Le code mentionné sous la case à gratter
 - Le n° du chèque

4. Cliquez sur « **Ajouter votre titre CESU** »

5. Une fois tous vos titres saisis, cliquez sur « **Valider la remise** »



Votre compte bancaire sera crédité dans un délai de 48 heures.

• Via le CRCESU

Envoyez par courrier vos CESU accompagnés d'un bordereau de remise, à l'adresse suivante : **CRCESU, Centre de traitement EXELA, 1 rue de la Mare Blanche, 77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2.**

Un virement de l'intégralité du montant des chèques sera ensuite effectué sur votre compte bancaire dans un délai de 7 jours.

Quel que soit le mode d'encaissement retenu, toutes vos démarches sont gratuites.

Attention, si vous êtes une personne morale, l'inscription à l'espace Intervenant est obligatoire pour pouvoir encaisser les CESU Domiserve.

Vous êtes déjà affilié ?

L'affiliation est unique, il n'est pas nécessaire de recommencer ces démarches en cas de changement d'employeur.

Besoin d'aide pour effectuer votre affiliation ?

Contactez l'assistance téléphonique du CRCESU.

0 892 680 662 Service 0,40 € / min
+ prix appel

**Vous souhaitez plus d'informations sur le CESU
et les services à la personne ?**

Contactez nous



www.domiserve.com

ou



01 78 16 14 59

